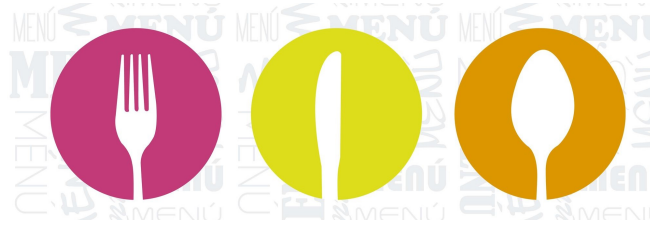




Règlement de la cantine scolaire



Ce règlement régit le fonctionnement du service municipal de restauration scolaire de Longèves.

La cantine est un service facultatif, organisé au service des enfants de l'école de la commune.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission principale est que les enfants accueillis reçoivent des repas sains et équilibrés dans une atmosphère conviviale et sécurisée. C'est aussi un apprentissage des règles de vie en communauté, du vivre ensemble et c'est surtout moment de détente important pour les enfants entre les temps d'enseignements.



FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE

Le service de restauration scolaire est réservé aux enfants scolarisés à l'école de Longèves et à leurs enseignants.

La fréquentation de la cantine est obligatoirement hebdomadaire. Pour toute dérogation ou cas particuliers s'adresser à la mairie.

Les enfants mangeant à la cantine le midi sont notés chaque matin par les enseignants et transmis à la cuisinière. En cas de départ justifié dans la matinée de l'enfant le repas ne sera pas facturé.

La surveillance des repas et de la récréation est assurée par les employés communaux de 12h00 jusqu'à 13h20.

Pour des raisons d'organisation, la mairie a mis en place 2 services.

Des serviettes en papier sont fournies chaque jour aux enfants.

Afin de respecter les règles d'hygiène, les enfants vont aux toilettes et se lavent les mains avant le repas, puis attendent calmement que le personnel municipal les invite à s'installer à leur table.

Tous les enfants s'efforcent de goûter les aliments servis, même s'ils n'ont pas l'habitude d'en manger.

Le personnel de service sert individuellement les enfants ou bien apporte les plats sur la table et laisse les enfants se servir.

A la fin du repas, les enfants rassemblent les assiettes, les verres, les couverts et les plats au centre de la table sans se déplacer.

L'accès à la cuisine est interdit aux enfants.

La discipline à l'intérieur du restaurant scolaire est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de bonne conduite : politesse et respect envers les camarades et le personnel, tenue correcte à table et obéissance envers les adultes encadrants. Le personnel de service intervient pour faire appliquer ces règles.

Tout manquement fera l'objet d'un signalement auprès des parents de l'enfant. Il peut entraîner une sanction selon la gravité des faits ou des agissements de l'enfant.

ACCIDENTS, MEDICAMENTS ET ALLERGIES

Le personnel communal apportera les soins nécessaires aux enfants accidentés et en avisera les enseignants ainsi que les parents si nécessaire.

Les médicaments ne sont pas autorisés au restaurant scolaire. Aucun médicament ne peut être administré par le personnel communal en charge de la cantine.

En cas d'allergie d'origine alimentaire, celle-ci devra être attestée par un médecin et signalée à la mairie. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) pourra être mis en place le cas échéant. Un PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année. L'adaptation du repas de l'enfant concerné se fera alors en fonction des possibilités de service. **Tout régime particulier doit être signalé par écrit à la mairie.**

FACTURATION DES REPAS

Le Conseil Municipal, en date du 8 juin 2000, a établi que les repas pris à la cantine seront facturés à la fin de chaque mois.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2023/2024 est fixé à **3,80 €** par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2023.

Une facture mensuelle, correspondant au nombre de repas par enfant, est adressée aux familles par l'intermédiaire de la trésorerie de Courçon. Les différents modes de paiement y sont clairement indiqués. Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer la mairie au plus tôt, qui, après examen de la situation, l'orientera vers les services sociaux communaux.

Le pointage des repas se fait directement à la cantine par le personnel de service. Les repas non pris ne sont pas facturés s'ils ont été signalés au plus tard en fin de matinée.

Tout changement d'adresse des parents ou de situation familiale doit obligatoirement être rapidement signalé à la mairie.

SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL

En cas de grève et dans le cadre du service minimum d'accueil, un repas sera servi et aménagé en tenant compte des effectifs présents le matin.

ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement est distribué à chaque enfant lors de la rentrée scolaire.

Un exemplaire est à disposition à la mairie et à l'école.

L'inscription des enfants à la cantine implique pour les parents et pour les enfants inscrits l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

*L'adjoint en charges des affaires scolaires,
Jean-Gaël Codognet*

Cantine école de Longèves
Renseignements et Règlement pour l'année scolaire 2023/2024

1. Fréquentation de la cantine :

Mon enfant (nom, prénom)
mangera à la cantine les jours suivants : Merci de cocher la ou les cases correspondante(s)

Lundi

Jeudi

Mardi

Vendredi

2. Régime alimentaire :

Mon enfant nécessite un régime alimentaire particulier :

OUI Préciser :

NON

3. Coordonnées

Veillez noter ci-après le ou les numéros de téléphone où l'on peut vous joindre les jours d'ouverture de la cantine **entre 12 h 00 et 13 h 20** :



.....



.....

Nous soussignés :

Parents de l'enfant :

Certifions avoir lu et approuvé le règlement intérieur de la cantine pour l'année scolaire 2023 / 2024.

A, le : /..... /2023.

Signature des parents :

Merci de bien vouloir retourner ce document dûment rempli accompagné de l'attestation d'assurance scolaire de votre enfant à la personne de la garderie ou dans la boîte aux lettres de la mairie avant le vendredi 15 septembre 2023.